

TARIFICATIONS : CA 23/11/2020 LGT 01/12/2020 LP

FOURNITURES ADMINISTRATIVES

INTITULE	PRIX	A3
PHOTOCOPIE NB A4/A3	0,05 €	0,10 €
PHOTOCOPIE couleur A4 A3	0,10 €	0,20 €
Reliures 40 pages	0,08 €	
80 pages	0,20 €	
100 pages	0,25 €	
+ 100 pages	0,40 €	
transparents	0,20 €	
couvertures carton	0,20 €	
Carnet correspondance	3,00 €	

MANUELS SCOLAIRES ET OUVRAGES DE BIBLIOTHEQUE

Perte (ou dégradation entraînant un remplacement)

Dans le cas de perte (ou dégradation telle qu'elle entraîne un remplacement) du manuel, du livre de série de français ou ouvrage de bibliothèque : il est demandé aux familles de rembourser l'objet au prix d'achat de l'établissement (remise du libraire comprise).

REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Remboursement des frais de stage élèves

Article 1 Le remboursement se fait sur présentation de l'ordre de mission ou de la convention de stage signée du Chef d'établissement, de l'intéressé et du visa du professeur coordonnateur

Article 2 Transport :

Dans tous les cas, le choix des transports en commun doit être prioritaire.

Les remboursements sont possibles à l'élève majeur ou la famille sur présentation des justificatifs originaux à l'exclusion des déplacements à l'intérieur de la même ville ou commune

Si l'élève se déplace avec un véhicule personnel :

Le remboursement est effectué uniquement sur la base de la distance parcourue en sus de celle parcourue habituellement par l'élève entre la cité scolaire et le domicile des parents.

Si l'élève refuse un hébergement dans un établissement scolaire proche du lieu de l'entreprise, aucun remboursement n'aura lieu quelle que soit la distance parcourue

Le remboursement est calculé de mairie à mairie et sur la base d'un aller et d'un retour par jour. Cette distance est multipliée par le nombre de jour de stage.

Toutefois, si le lieu de stage est éloigné de plus de 50kms du lieu du domicile, le remboursement sera limité à 100km par jour soit 12€

L'élève doit produire une copie de la carte grise de son véhicule. Les demandes de remboursements accompagnées des justificatifs devront obligatoirement être retournées au

service intendance avec le tampon de l'entreprise et la signature du professeur responsable dans le mois qui suit la fin du stage

L'élève se déplace en bus ou en train:

Lorsque l'élève bénéficie de la gratuité des transports, l'établissement rembourse la totalité des frais si l'élève n'a pu bénéficier de la gratuité pendant le stage sur présentation des originaux de ses titres de transports.

- Article 3 Les frais de repas des élèves peuvent être remboursés lorsque le coût du repas en stage est supérieur au tarif en vigueur de la demi-pension. Ce remboursement est la différence entre le prix facturé, plafonné à 6€ et le prix du ticket élève externe, en vigueur au moment du stage. Les demandes de remboursement accompagnées des justificatifs devront obligatoirement être retournées au service intendance avec le tampon de l'entreprise et la signature du professeur responsable dans le mois qui suit la fin du stage.
Aucun remboursement ne peut être effectué directement à l'entreprise sauf s'il existe un restaurant collectif (maximum 6€ par repas) sur le lieu de stage.
La restauration par la famille ou amis n'est pas prise en charge par le lycée (pas de facture possible).
- Article 4 Si l'élève demi-pensionnaire ou interne est redevable auprès du lycée de ses frais d'hébergement pour le trimestre en cours ou antérieurs, les frais de stage peuvent compenser les dettes. Les frais de stage sont versés directement à l'établissement en déduction de la cantine ou de l'internat.
- Article 5 Si l'élève interne reste hébergé à l'internat pendant la période de stage il n'y a pas de remise d'ordre sur ses frais scolaires.
Si le stagiaire a besoin d'être hébergé à l'extérieur, les frais occasionnés par les nuitées restent à la charge de l'élève. Les hébergements par la famille ou amis ne sont pas pris en charge par le lycée.

SORTIES VOYAGES

Cout maximum d'une sortie pour les familles : 20€

Cout maximum d'un voyage pour les familles : 400€ Chine : 800€

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR 2021

SERVICE ANNEXE HEBERGEMENT :

INTITULE	PRIX
badge	2,50
verre	0,60
verre à pied	1,55
assiettes/coupelles	3,30
couvert	1,20
drap	10,00
dégradation matérielle	cout de la réparation

tarifs élèves votés par la Région délibération de la Région du 16/10/2020

CATEGORIES :	2021	Observations
1) Tarifs pour les élèves : du 01/01/2021 au 16/06/21 et du 1/9/21 au 31/12/21		
INTERNAT du lundi midi au vendredi midi	1344,91	
INTERNES avec dimanche (réservé aux étudiants)	1456,91	4€ x 28 dimanches
INTERNES EXTERNES (repas sans nuitée)	1121,16	2 repas et un petit déjeuner
DEMI- PENSIONNAIRES 5 Jours (lundi mardi mercredi jeudi vendredi)	546,48	
DEMI- PENSIONNAIRES 4 Jours (lundi mardi jeudi vendredi)	436,02	3,38/ repas
ELEVES " AU REPAS " ponctuel (ens supérieur y compris) :	3,99	
HOTE DE PASSAGE ELEVE/STAGIAIRES	3,99	

Les tarifs élèves sont décidés par la Région. Les autres tarifs sont à voter par le CA

- Participation aux frais de fonctionnement :

32 % sur les recettes d'internat

20 % sur les recettes de demi-pension, d'internes-externés et commensaux

Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2021

prix à payer à partir du 16/06/2021 réservation avant le 11/06/2021

forfait 1 semaine DP5 :	<u>17,00 €</u>	5	repas	3,40 €	17,00
forfait 1 semaine DP4 :	<u>13,60 €</u>	4	repas	3,40 €	13,60
forfait 1 semaine interne :	<u>43,60 €</u>	9	repas	3,40 €	30,60
		4	petit dej à	1,25 €	5,00
		4	nuits	2,00 €	8,00
cout nuit + petit déjeuner unitaire	<u>4,00 €</u>				
repas à l'unité	<u>3,99 €</u>				

CATEGORIES	JANV.- MARS 2021	AVRIL- JUILLET 2021	1.04 au 16.06 2021	SEPT. DEC. 2021	TOTAL AVEC ARRET AU 16/06
Nbre de jours 5j	53	55	41	68	162
nbre nuits internat sans dim	43	42	31	52	126
nbre nuits internat avec dim	52	53	39	65	156
Nbre de jours 4j sans merc	42	44	32	55	129
INTERNES L à V	440,00		340,38	564,53	1 344,91
INTERNES post bac	485,64		364,23	607,05	1 456,91
INTERNES EXTERNES	366,80		283,75	470,61	1 121,16
Demi-Pensionnaires 4j	141,96		108,16	185,90	436,02
Demi-Pensionnaires 5j	178,79		138,31	229,39	546,48